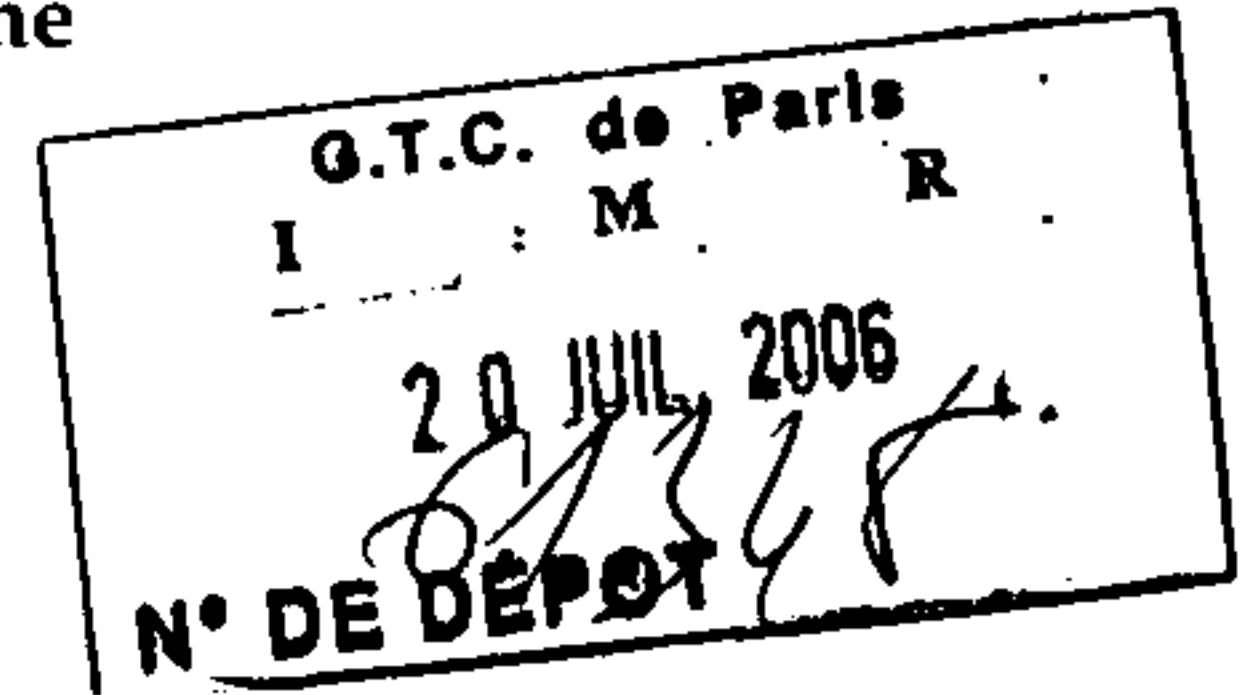


FINANCIERE TARMAC
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège social : 9, avenue Hoche
75008 PARIS
RCS Paris 490.864.790



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DES ACTIONS
DE LA SOCIETE BATISANTE HOLDING
ET DES BSA MARS 2004 DE LA SOCIETE BATISANTE FINANCES
DEVANT ETRE EFFECTUE PAR DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES ET LA SOCIETE
FINANCIERE CORSAIRE

A LA SOCIETE FINANCIERE TARMAC

JACQUES ZAKS
3-5, RUE SCHEFFER
75016 PARIS

ANDRE-PAUL BAHUON
174, RUE DE LA POMPE
75016 PARIS

COMMISSAIRES AUX COMPTES
MEMBRES DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DES ACTIONS DE LA SOCIETE BATISANTE HOLDING ET DES BSA MARS 2004 DE LA SOCIETE BATISANTE FINANCES DEVANT ETRE EFFECTUE PAR DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES ET LA SOCIETE FINANCIERE CORSAIRE

A LA SOCIETE FINANCIERE TARMAC

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 18 juillet 2006 concernant l'apport des actions de la société BATISANTE HOLDING et des BSA mars 2004 de la société BATISANTE FINANCES devant être effectué par diverses personnes physiques et la société FINANCIERE CORSAIRE à la société FINANCIERE TARMAC, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport non encore signé par les parties à la date d'émission du présent rapport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de l'éventuelle prime d'émission.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.1.1. Sociétés dont les titres sont apportés

La société **BATISANTE HOLDING**, société dont les titres sont apportés, est une société par actions simplifiée au capital de 20.250.000 euros (divisé en 20.250.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune), dont le siège social est situé 9, rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444.344.923.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de titres de participations au sein de la Société Batisanté Finances, Société par Actions Simplifiée au capital de 20.315.501 euros, dont le siège social est 9, rue Edmond Michelet - 93360 Neuilly Plaisance, ayant pour numéro unique d'identification 444 345 615 RCS Bobigny ainsi que dans toutes sociétés cotées ou non, dans lesquelles la Société Batisanté Finances détiendrait elle-même directement ou indirectement une participation (le "Groupe Batisanté),
- l'apport de son concours financier sous forme de prise de participations, de souscription ou d'achat de tous types de valeurs mobilières, d'apport en compte courant d'associés ou d'avances ainsi que sous forme de tout autre concours en fonds propres créés ou à créer,
- le placement à court terme de ses fonds libres,
- la réalisation de tous travaux d'études et de toutes prestations de service de nature financière liées à son objet,
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser l'activité de la société ou de ses filiales.

La société **BATISANTE FINANCES**, société dont les titres sont apportés, est une société par actions simplifiée au capital de 20.315.501 euros (divisé en 20.315.501 actions de 1 € de valeur nominale chacune), dont le siège social est situé 9, rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444.345.615.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger:

- toute activité portant directement ou indirectement sur le diagnostic sanitaire du bâtiment, l'hygiène 3D, la sécurité incendie, l'ingénierie et l'entreprise générale d'installation et de contrôle des ascenseurs et plus généralement de toute activité se rattachant directement ou indirectement au diagnostic, à l'hygiène, à la sécurité et au contrôle
- l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de titres de participations dans toutes sociétés cotées ou non, dans les domaines d'activité visés ci-dessus,
- l'apport de son concours financier sous forme de prise de participations, de souscription ou d'achat de tous types de valeurs mobilières, d'apport en compte courant d'associés ou d'avances ainsi que sous forme de tout autre concours en fonds propres créés ou à créer,
- le placement à court terme de ses fonds libres,

- la réalisation de tous travaux d'études et de toutes prestations de service de nature financière liées à son objet,
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser l'activité de la société ou de ses filiales.

1.1.2. Société bénéficiaire des apports

La société **FINANCIERE TARMAC**, *société bénéficiaire*, est une société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros (divisé en 37.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées), dont le siège social est situé 9, avenue Hoche - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490.864.790.

Elle a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes Sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme),
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

1.1.3. Apporteurs

- **Financière Corsaire**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est située 162, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous un numéro en cours d'attribution,
- **Monsieur Jean-Pierre Polèse**, né le 14 avril 1957 à Maisons Laffitte (78), demeurant 1, rue de Marnes - 92410 Ville d'Avray,
- **Monsieur Marc Chétan**, né le 9 octobre 1963 à Aubervilliers (93), de nationalité française, demeurant 123 bis, avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart,
- **Monsieur Julien Hellequin**, né le 28 mai 1971 à Paris (75012), de nationalité française, demeurant 4 avenue Winston Churchill - 94220 Charenton-le-Pont,
- **Monsieur Eric Buffières**, né le 18 février 1962 à Paris (75020), de nationalité française, demeurant 13, avenue de l'Aurore - 93270 Sevran,

- **Monsieur Serge Laurenceau**, né le 7 décembre 1964 à Bondy (93), de nationalité française, demeurant 15, avenue de l'Europe - 77181 Courtry,
- **Monsieur Laurent Vigneau**, né le 26 octobre 1971 à Orléans (45), de nationalité française, demeurant 70, rue du Docteur Débat - 92380 Garches,
- **Monsieur Frédéric Ducroq**, né le 28 mai 1972 à Bagneux (92), de nationalité française, demeurant 4, square Léon Elmelik - 94240 l'Hay les Roses,
- **Monsieur Gilles Barbance**, né le 29 mars 1959 à Clichy (92), de nationalité française, demeurant 19, chemin du Christ - 59910 Bondues,
- **Monsieur Franck Comba**, né le 8 janvier 1968 à Vitry-sur-Seine (94), de nationalité française, demeurant 5, allée Pierre Fresnay - 94400 Vitry-sur-Seine,
- **Monsieur Stéphane Ignesta**, né le 18 mars 1971 à Paris (75014), de nationalité française, demeurant 24, rue Ferdinand Jamin - 92340 Bourg-la-Reine,

1.2. Economie générale de l'opération et description des apports

L'opération proposée consiste en l'apport d'actions de la société BATISANTE HOLDING et de BSA mars 2004 de la société BATISANTE FINANCES par diverses personnes physiques et la société FINANCIERE CORSAIRE, selon la répartition suivante :

Apporteurs	Nombre de titres apportés		
	Batisanté Holding		Batisanté Finances
	Actions		BSA mars 2004
Société Financière Corsaire	2 282 564	(1)	
Monsieur Jean-Pierre Polèse	122 727		
Monsieur Marc Chétan	156 031		
Monsieur Julien Hellequin	41 158		
Monsieur Eric Buffières			39 012
Monsieur Serge Laurenceau			39 012
Monsieur Laurent Vigneau			39 012
Monsieur Frédéric Ducroq			26 008
Monsieur Gilles Barbance			26 008
Monsieur Franck Comba			26 008
Monsieur Stéphane Ignesta			26 008
TOTAL	2 602 480		221 068

Cette opération se situe dans le cadre plus global d'un montage « L.B.O. » ; concomitamment à l'apport précité, les autres actions BATISANTE HOLDING feront l'objet d'une cession assortie d'un paiement en numéraire.

(1) l'opération d'apport des actions BATISANTE HOLDING à la société FINANCIERE CORSAIRE fait l'objet d'un contrat d'apport signé en date du 18 juillet 2006 et doit être réalisée préalablement à la présente opération.

1.3. Evaluation des apports

La valeur globale des actions BATISANTE HOLDING et des BSA mars 2004 BATISANTE FINANCES apportés est arrêtée à 13.000.005,51 €.

Les apports sont valorisés sur la base d'une valeur unitaire de l'action BATISANTE HOLDING égale à 4,679 € et sur la base d'une valeur unitaire du BSA mars 2004 BATISANTE FINANCES égale à 3,719 €.

1.4. Rémunération des apports

En rémunération de ces apports, il serait procédé à l'émission de 13.000.003 actions ordinaires nouvelles FINANCIERE TARMAC entièrement libérées. La valeur nominale de l'action étant à 1 €, l'augmentation de capital qui en résultera s'élèvera à 13.000.003 €.

La rémunération des apports en nature est récapitulée ci-après :

Apporteurs	Nbre de titres attribués en rémunération	Montant
Société Financière Corsaire	10 680 263	10 680 263 €
Monsieur Jean-Pierre Polèse	574 247	574 247 €
Monsieur Marc Chétan	730 079	730 079 €
Monsieur Julien Hellequin	192 580	192 580 €
Monsieur Eric Buffières	145 206	145 206 €
Monsieur Serge Laurenceau	145 206	145 206 €
Monsieur Laurent Vigneau	145 206	145 206 €
Monsieur Frédéric Ducroq	96 804	96 804 €
Monsieur Gilles Barbance	96 804	96 804 €
Monsieur Franck Comba	96 804	96 804 €
Monsieur Stéphane Ignesta	96 804	96 804 €
Total	13 000 003	13 000 003 €

La société FINANCIERE TARMAC procèdera également au versement d'une soulte en numéraire d'un montant total de 2,51 € correspondant à la fraction de l'apport formant rompu, et qui sera répartie entre les apporteurs au prorata.

1.5. Charges et conditions des apports

La société FINANCIERE TARMAC aura la propriété entière des titres apportés à compter du jour de la réalisation des apports, après approbation de l'apport par l'associé unique de la société FINANCIERE TARMAC dans les conditions légales applicables.

Cette approbation devra intervenir au plus tard à la date de réalisation, prévue au protocole d'accord signé en date du 7 juillet à défaut de quoi, le contrat d'apport sera caduc de plein droit.

A compter de la réalisation de l'Apport :

- chaque apporteur aura la propriété et la jouissance des actions émises qui lui reviennent et qui seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes de la société bénéficiaire pour l'exercice de tous les droits pécuniaires ou autres qui y sont et seront attachés et, plus généralement, supporteront les mêmes charges et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes composant le capital de la société bénéficiaire ;
- la société bénéficiaire aura la pleine propriété des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés.

Sur le plan fiscal, les apports sont constitutifs d'apports purs et simples de titres de participation faits à l'occasion de l'augmentation de capital de la société FINANCIERE TARMAC et sont, en conséquence, soumis au droit d'enregistrement fixe de 500 € en application de l'article 810, I du Code Général des Impôts.

Concernant les 221.068 BSA mars 2004 de la société BATISANTE FINANCES faisant l'objet du présent apport, la transmission de ces derniers a fait l'objet d'une autorisation spécifique de transfert préalable par le Conseil de Surveillance de la société en date du 3 juillet 2006, conformément aux stipulations de l'article 11.2.2 des statuts de la société BATISANTE FINANCES.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération.

2.1 Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les conseils, des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons pris connaissance de l'opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- le protocole d'accord signé entre les parties en date du 7 juillet 2006
- le contrat de cession du groupe BATISANTE mentionnant l'offre de prix global
- les rapports des commissaires aux comptes sur les derniers comptes clos des sociétés dont les titres sont apportés
- les rapports des cabinets conseils mandatés par l'acquéreur aux fins d'effectuer les audits en matière comptable, financière, juridique, fiscale et sociale du groupe BATISANTE

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la détention des titres apportés.

Nous avons pris connaissance de la différence de prix entre les différentes catégories d'actionnaires de la société BATISANTE HOLDING (actionnaires financiers « sortant » et actionnaires managers).

Nous avons enfin examiné la valorisation retenue pour l'apport des BSA mars 2004 BATISANTE FINANCES.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valorisation retenue pour le présent apport, soit 4,679 € par action BATISANTE HOLDING, et 3,719 € par BSA mars 2004 BATISANTE FINANCES résulte d'une négociation globale et a été retenue « d'accord parties » entre les différents intervenants.

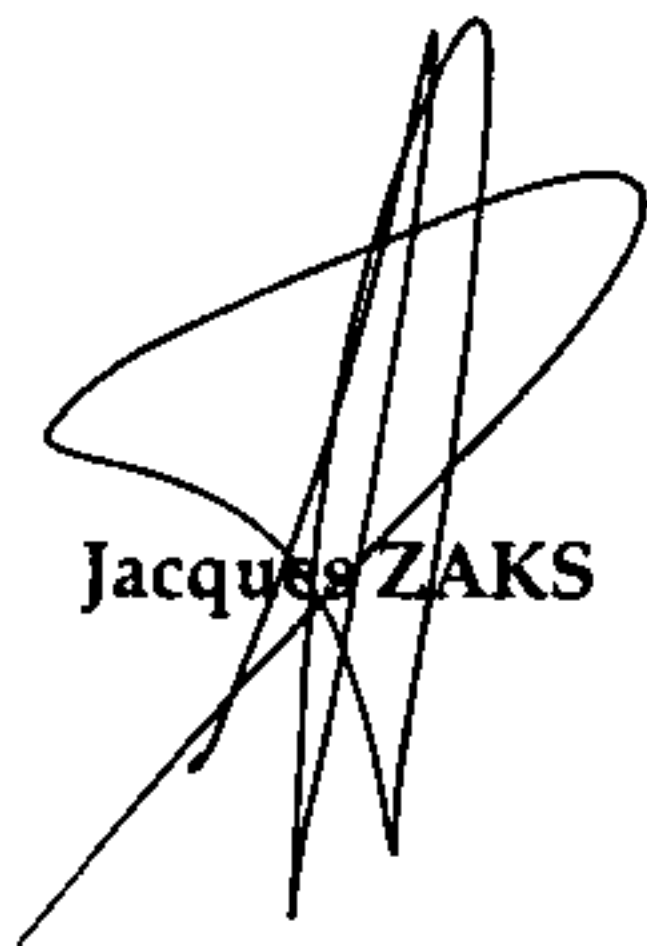
Sur ces bases et après avoir mis en œuvre des diligences visant à corroborer le prix de cession par l'application d'une méthode alternative, la valeur d'apport unitaire des actions BATISANTE HOLDING et des BSA mars 2004 BATISANTE FINANCES n'appelle pas d'observation de notre part dans le cadre de la présente opération.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause l'évaluation retenue des actions BATISANTE HOLDING et des BSA mars 2004 BATISANTE FINANCES en regard de l'objectif de notre mission visant à s'assurer que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

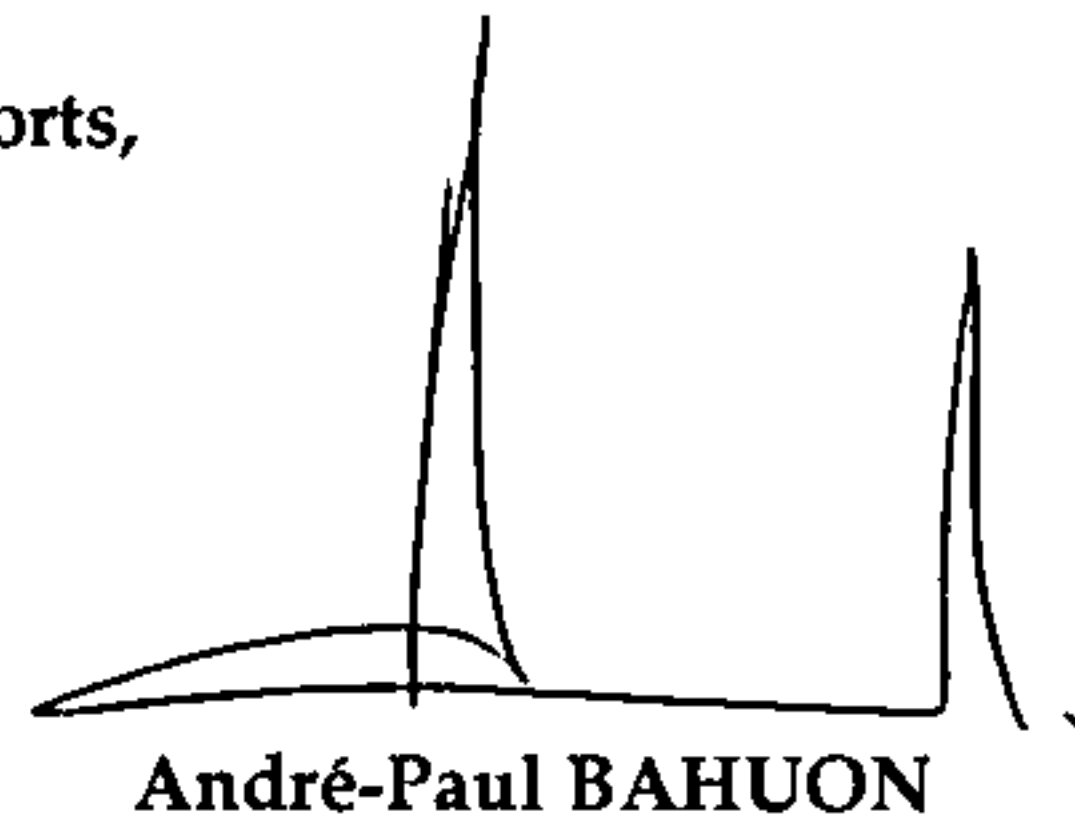
En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 13.000.005,51 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 20 juillet 2006

Les Commissaires aux apports,



Jacques ZAKS



André-Paul BAHUON